

Annick GREMY



Mairie de GRIEGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20 OCT. 2022
ID : 001-210101796-20221018-202254-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	16
Date de la convocation : 11 octobre 2022	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 18 OCTOBRE 2022
2022 / 54**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme SANDRIN Annie, M. LORIN Christian, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Amaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul

Excusés : Mme GARREAU Elisabeth, Mme HULEUX Cindy, Mme FILET Marie-Claude, M. BOUQUET Frédéric

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Convention 2023 - Médecine de Prévention du CDG01

Madame le Maire expose que la commune de Grièges est adhérente depuis 2013 au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain, mis en place en 2012.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention devient une nécessité.

La prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur, mise en place dès 2015, doit figurer dans la convention.

Celle-ci introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 euros reste inchangé tout comme les prestations administratives. Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des services des collectivités adhérentes. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2023 ; elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le service Médecine de Prévention du CDG 01.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY